

Pièces à fournir

Le demandeur de l'attestation d'accueil doit présenter les originaux et les photocopies des pièces suivantes :

- Un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- Photocopies du passeport du ou des personnes accueillies en cours de validité,
- Un document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (comme un titre de propriété ou un bail locatif),
- 2 justificatifs de domicile récents (facture eau, électricité, taxe d'habitation,...),
- Tout document permettant d'apprécier ses ressources et sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (bulletins de salaire des 3 derniers mois) et déclaration sur le revenu,
- Copie du livret de famille ou attestation sur l'honneur concernant le nombre de personnes vivant au foyer,
- 30€ en timbres fiscaux (en bureaux de tabac, trésoreries ou régies de recettes des Préfectures),
- Attestation d'assurance souscrite par l'hébergeant au profit du ou des hébergés, ou souscrite par l'hébergé lui-même.

Si l'attestation d'accueil est demandée pour des enfants mineurs non accompagnés par leurs parents, fournir une attestation sur papier libre rédigée du ou des détenteurs de l'autorité parentale, et précisant notamment la durée et l'objet du séjour des enfants.